



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture  
Direction des Services du Cabinet  
Service des Sécurités

Affaire suivie par  
Samuel LALOUX  
03 25 30 22 60

CHAUMONT, le 20 juin 2017

Le préfet de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

*Copie aux sous-préfets de Chaumont, Saint-Dizier et Langres*

**OBJET :** Alerte canicule du 20 juin 2017

Le département de la Haute-Marne est placé en vigilance orange canicule à compter de ce jour, 16h.

Vous pouvez consulter l'évolution de cette vigilance sur le site de Météofrance en particulier la page : <http://vigilance.meteofrance.com/>

Une plate-forme téléphonique, accessible au **0800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, de 9h à 19h) permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.

**Des conseils simples permettent de protéger sa santé, en particulier pour les personnes les plus à risques** (personnes âgées de plus de 65 ans, personnes handicapées ou malades à domicile, personnes dépendantes, femmes enceintes, parents de jeunes enfants de moins de 4 ans...) :

- **Buvez** régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- **Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps** (au moins le visage et les avant bras) plusieurs fois par jour ;
- **Mangez** en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;
- **Évitez de sortir aux heures les plus chaudes** et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...) ;
- **Maintenez votre logement frais** (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- **Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches** et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide ;
- Si nécessaire, **demandez conseil à votre médecin traitant**, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple).

De plus, **évitez les efforts physiques pendant les vagues de chaleur, en particulier aux heures les plus chaudes de la journée.**

Enfin, les employeurs sont tenus de prendre, de manière pérenne, les mesures visant à assurer la sécurité et à protéger la santé des travailleurs de leurs établissements (aménagement d'horaires, limitation ou report des activités susceptibles d'avoir un effet délétère sur la santé de leurs travailleurs : port de charge, exposition au soleil aux heures les plus chaudes, etc.)

Les conseils de prévention, ainsi que les outils élaborés par le ministère des solidarités et de la santé et l'Agence nationale de santé publique (ANSP) figurent sur les sites Internet du ministère et de l'Agence.

Vous pouvez consulter sur le site internet du Ministère, en particulier les pages suivantes :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/vague-de-chaueur-dans-plusieurs-regions-activation-de-la-plate-forme-417405>

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

[http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement\\_climatique/canicule/canicule-comprendre.asp](http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-comprendre.asp)

J'attire votre attention sur la nécessité de repérer et recenser les personnes à risque isolées de votre commune. Vous engagerez les mesures de soutien que vous jugerez nécessaires à la préservation de la santé de ces dernières.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Françoise SOULIMAN